Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARMÉE DE TERRE

ÉTAT MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE

Sous-chefferie plans programmes

Paris, le 28 FEV. 2017

N° /DEF/EMAT/PP/BSL/NP
502141

NOTE

à l'attention

des destinataires *in fine*

OBJET : port du bonnet de police de tradition de l'armée de Terre

RÉFÉRENCES :
a) instruction N° 10300/DEF/EMAT/LOG/ASH - DEF/DCCAT/LOG/REG du 13 juin 2005 relative aux tenues et uniformes des militaires des armes et services de l'armée de Terre ;
b) note de service N°514986/CFT/COMFT/NP du 16 novembre 2016 ;
c) note N° 500314/DEF/RH-AT/F/MF/LM/NP du 9 janvier 2017.

ANNEXES : 2

Depuis 1964, le béret a remplacé le bonnet de police dans l'armée de Terre pour les activités de service courant. Le port du bonnet de police de tradition, appelé couramment calot, est toléré depuis 2005 dans des circonstances strictement limitées aux activités de cohésion en dehors du service[1]. L'armée de Terre a décidé de remettre à l'honneur le port de cette coiffure, à l'occasion du service courant, dans les unités qui portent habituellement le béret bleu foncé.

Par note de service de deuxième référence, le commandant de la force terrestre (COMFT) a déjà autorisé le port du calot pour les activités de service dans les formations qui ne portent pas de coiffure particulière (béret rouge, béret vert, béret noir, tarte). La direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) a également défini les calots autorisés dans les écoles de formation initiale et les lycées militaires dans sa correspondance de troisième référence.

Le financement de cette décision est en cours d'étude. Il devrait permettre de mettre en œuvre cette mesure et de doter chaque personnel concerné, potentiellement à compter de 2018, à travers un plan d'équipement. En attendant cette échéance, l'état-major de l'armée de Terre réécrira les textes règlementaires relatifs au port de cet effet, qui préciseront la forme et les couleurs des bonnets de police acceptés ainsi que leurs conditions de port.

D'ici là, l'acquisition du calot est laissé à la charge du militaire sans qu'il puisse lui en être fait l'obligation. Dans ces conditions, et à l'identique de ce qui se pratique pour le gilet d'arme ou le blouson de cuir, le commandement ne peut ordonner le port de cet effet. L'EMAT précise la liste des bonnets de police de tradition acceptés (annexe 1) et leurs conditions de port (annexe 2).

[1] Cette notion est inscrite dans l'instruction de référence (paragraphe 3.3.9.)

60, bd du général Martial Valin-CS 21623 75509 PARIS CEDEX 15 – PNIA : 841.168.35.68 - Tél. : 09.88.68.35.68
stephane.petit@intradef.gouv.fr

Les destinataires pour action s'assureront de la diffusion de ces directives.

Le général de corps d'armée
Bertrand HOUITTE de LA CHESNAIS
major général de l'armée de Terre

DESTINATAIRES :

- Commandement des forces terrestres – Lille ;
- Direction des ressources humaines de l'armée de Terre – Tours ;
- Commandement de l'aviation légère de l'armée de Terre – Villacoublay ;
- Commandement des forces spéciales Terre – Pau ;
- Commandement de la Légion étrangère – Aubagne ;
- Commandement du territoire national – Paris ;
- Commandement du service militaire volontaire – Arcueil ;
- Station technique de l'armée de Terre – Versailles ;
- Structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres – Versailles.

COPIES :

- Commandement interarmées de coordination des soutiens
- Direction centrale du service du commissariat des armées – Paris ;
- Centre expert du soutien du combattant et des forces – Rambouillet ;
- Inspection de l'armée de Terre - Paris.

COPIES INTERNES :

- Diffusion A

502141

ANNEXE I à la note n° /DEF/EMAT/PP/BSL/NP du 28 FEV. 2017

LISTE DES BONNETS DE POLICE AUTORISÉS

Les formations de l'armée de Terre qui portent le béret bleu foncé sont autorisées à porter le bonnet de police (calot) lors d'activité de service courant. Par conséquent les unités qui portent le béret rouge, vert, noir (chars de combat uniquement), bleu roi, de même que les troupes de montagne qui portent la tarte ainsi que le personnel de la brigade Franco-Allemande ne sont pas concernées par ces dispositions.

Armes et services	Couleur		
	du bandeau	du fonds	du passepoil
Officiers généraux	noir	blanc	blanc
Infanterie			
- Infanterie métropolitaine	bleu foncé	garance	garance
- Chasseurs à pied	bleu foncé	jonquille	jonquille
- Tirailleurs (algérien)	bleu ciel	jaune	sans
Cavalerie			
- Dragons	bleu foncé	blanc	sans
- Cuirassiers	bleu foncé	garance	sans
- Chasseurs à cheval	bleu foncé	vert	sans
- Chasseurs d'Afrique	bleu foncé	jonquille	sans
- Hussards[2]	bleu foncé	bleu clair	sans
- Spahis (marocain)	garance	vert clair	sans
- Ecole de Cavalerie	bleu ciel	bleu ciel	sans
Artillerie	noir	écarlate	écarlate
Génie	noir	noir	écarlate
Transmissions	bleu foncé	bleu ciel	bleu ciel
Train	bleu foncé	vert	vert
Matériel	bleu foncé	gris plomb	sans
Troupes de marine	bleu foncé	bleu foncé	écarlate
Commissariat ancrage Terre	bleu foncé	gris cendré	gris cendré
Santé	bleu foncé	amarante	amarante
Service d'état-major	bleu foncé	garance	sans
Ecole spéciale militaire	Bleu clair	écarlate	sans

[2] Avec hongroise

502141

ANNEXE II à la note n° /DEF/EMAT/PP/BSL/NP du 28 FEV. 2017

CONDITIONS DE PORT DU BONNET DE POLICE

L'autorisation de port du bonnet de police s'inscrit dans le respect des principes d'unicité et de pluralisme du port de la tenue posés par l'instruction de référence. Ainsi, sauf exceptions[3], les formations des forces et les écoles sont soumises au principe d'unicité alors que les états-majors et les organismes de soutien relèvent du pluralisme du port de la tenue. A titre d'exemple, un fantassin affecté dans un régiment du Train portera les attributs du Train alors qu'il conservera sa tenue dans un état-major de division, de zone de Défense ou d'administration centrale.

Le port du bonnet de police n'est pas autorisé à l'occasion des activités de préparation opérationnelle ou de projection. En cela, il ne remplace pas le béret.

Le bonnet de police se porte centré sur la tête. Le bord avant du bonnet se situe à deux doigts au-dessus du sommet du nez entre les sourcils.

A l'exception des troupes de marine qui portent l'ancre de marine à l'avant gauche, le bonnet de police ne comporte aucun insigne métallique. Le galon de grade est en tissu cousu sur l'avant gauche du bonnet de police des sous-officiers subalternes et des militaires du rang et sur l'avant du calot pour les officiers et les sous-officiers supérieurs. Les grades métalliques des officiers généraux sont placés à l'avant gauche.

[3] Paragraphe 1.2. et annexe XV de l'instruction N°10300.